

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 Avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, JP. CONSTANT (procuration de M. ALLAMEL), J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, B. PERRUSSET (procuration de G. FANGIER), C. BOUTONNET, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (procuration de P. MANENT), D. BERAL (procuration de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (procuration de M. DUBOIS), S. REYNIER, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE.
Mesdames R DUPLAN, MN. DURAND (procuration de P. GAILLARD), C. FAURE, F. DUMAS, F. NOGIER, C. DUCHAMP, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, D. CHARITA, C. GARCIA

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 45
Procurations : 6
Votants : 51
Absents : 4

Date de convocation : 05/04/2018

Absents : Messieurs A. BASTIDE, F. JOUFFRE,
M. CHAZE et J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :
Monsieur L. JOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune d'ASPERJOC

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est désormais compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence entraîne avec elle l'exercice de plein droit de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU)

Ce D.P.U. permet à la Communauté de communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

Suite à l'approbation par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2018 du PLU d'ASPERJOC, il est proposé d'instaurer le DPU sur la commune d'ASPERJOC afin qu'il coïncide avec le périmètre des zones UA, UAi, UB, UT et 1AU du PLU approuvé.

Si la commune d'ASPERJOC souhaite que lui soit délégué le DPU sur certaines zones, le conseil municipal devra se prononcer par délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- D'approuver l'instauration d'un périmètre de DPU sur la commune d'ASPERJOC sur le périmètre des zones UA, UAi, UB, UT et 1AU du PLU approuvé le 11 avril 2018,
- De préciser que mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département et que la délibération sera affichée au siège de la CCBA et à la mairie d'ASPERJOC pendant un mois

- De préciser que copie de cette délibération sera adressée :
 - o à Monsieur le Préfet
 - o à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - o à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - o à la Chambre Départementale des Notaires
 - o au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Privas
 - o au greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour l'exécution des présentes

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de

la présente le

L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

en date du 26 AVR. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET

